

- **Comptes rendus** :

- Approbation du compte rendu de conseil communautaire du 06 juillet 2015 à l'unanimité des élus présents.

- **Action économique**

C59.1.2015 Adhésion au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL)

ECLAIRAGE PUBLIC

Lors de sa séance du 16 février 2015, le Conseil Communautaire a accepté le principe d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la compétence à la carte suivante :

- **Eclairage public : Développement, renouvellement et exploitation des installations et réseaux d'éclairage public**, comportant :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- la maintenance des installations,
- le suivi des bilans énergétiques, à l'exclusion des contrats de fourniture d'énergie, et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux,
- la passation et l'exécution de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

La Compétence transférée au SIEIL se limitera aux réseaux d'éclairage public des zones d'activités communautaires, et des équipements communautaires (bâtiments, déchetteries...).

Pour information, l'adhésion sera effective qu'après la modification des statuts du SIEIL intégrant la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles dans la liste des collectivités membres.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant décision de principe d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

Vu les délibérations de chaque commune membre autorisant la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles à adhérer à tous syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce,

Vu les délibérations de chaque commune membre autorisant le transfert à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles de la compétence en matière de « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans le cadre de la compétence générale d'« Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2015 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, l'autorisant à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2015 relative à la prise de compétence en matière de « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans le cadre de la compétence générale d'« Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre »,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

Le Conseil Communautaire, après délibération, accepte à l'unanimité :

- D'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la compétence à la carte suivante :
 - **Eclairage public : Développement, renouvellement et exploitation des installations et réseaux d'éclairage public**, comportant :
 - la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
 - la maintenance des installations,
 - le suivi des bilans énergétiques, à l'exclusion des contrats de fourniture d'énergie, et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux,
 - la passation et l'exécution de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

La Compétence transférée au SIEIL se limitera aux réseaux d'éclairage public des zones d'activités communautaires, et des équipements communautaires (bâtiments, déchetteries...).

Autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents, contrats ou autres documents à intervenir pour ce dossier.

C59.2.2015 Adhésion au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL)

Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides

Lors de sa séance du 16 février 2015, le Conseil Communautaire a accepté le principe d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour la compétence à la carte suivante :

- **Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides** : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Pour information, l'adhésion sera effective qu'après la modification des statuts du SIEIL intégrant la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles dans la liste des collectivités membres.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant décision de principe d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

Vu les délibérations de chaque commune membre autorisant la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles à adhérer à tous syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce,

Vu les délibérations de chaque commune membre autorisant le transfert à la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles de la compétence en matière de « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans le cadre de la compétence générale d'« Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2015 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles, l'autorisant à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2015 relative à la prise de compétence en matière de « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans le cadre de la compétence générale d'« Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre »,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

Le Conseil Communautaire, après délibération, accepte à l'unanimité :

- D'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la compétence à la carte suivante :
 - o **Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides** : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents, contrats ou autres documents à intervenir pour ce dossier.

C59.3.2015 Adhésion au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL)

Information et Système d'Information Géographique (SIG)

Lors de sa séance du 16 février 2015, le Conseil Communautaire a accepté le principe d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la compétence à la carte suivante :

- **Information et Système d'Information Géographique (SIG)** des réseaux sur les zones d'activités communautaires, et des équipements communautaires (bâtiments, déchetteries...)

Pour information, l'adhésion sera effective qu'après la modification des statuts du SIEIL intégrant la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles dans la liste des collectivités membres.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant décision de principe d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

Vu les délibérations de chaque commune membre autorisant la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles à adhérer à tous syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce,

Vu les délibérations de chaque commune membre autorisant le transfert à la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles de la compétence en matière de « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans le cadre de la compétence générale d'« Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2015 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles, l'autorisant à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2015 relative à la prise de compétence en matière de « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans le cadre de la compétence générale d'« Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre »,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

Le Conseil Communautaire, après délibération, accepte à l'unanimité :

- D'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la compétence à la carte suivante :
 - o **Information et Système d'Information Géographique (SIG)** des réseaux sur les zones d'activités communautaires, et des équipements communautaires (bâtiments, déchetteries...)

Autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents, contrats ou autres documents à intervenir pour ce dossier.

C60.2015 Etude d'opportunité et de faisabilité d'une offre immobilière d'entreprises sur le parc d'activités Polaxis à Neuillé Pont Pierre – Subvention Leader.

Dans le cadre de la réflexion sur la construction d'un bâtiment à destination des entreprises sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, une étude d'opportunité et de faisabilité d'une offre immobilière d'entreprises va être lancée.

Cette étude a pour but d'orienter la Communauté de Communes sur le choix d'une offre immobilière d'entreprises adapté (dimensionnement, positionnement, coût, politique tarifaire, services et prestations à proposer ou non...).

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Etude d'opportunité et de faisabilité d'une offre immobilière d'entreprises sur le parc d'activités POLAXIS	25 000,00 €	Subvention LEADER Pays Loire Nature (80%)	20 000,00 €
		Autofinancement	5 000,00 €
TOTAL	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité accepte :

- De solliciter une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 pour l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une offre immobilière d'entreprises sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre,
- De valider le plan de financement repris ci-avant,
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, tous les documents afférents à cette demande de subvention.

C61.2015 Approbation de la modification N°2, bilan de la concertation préalable et approbation du nouveau périmètre de la ZAC POLAXIS

La ZAC du parc d'activités de l'A28, dite ZAC POLAXIS, a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2006. Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, le dossier de création fixe le périmètre de la ZAC.

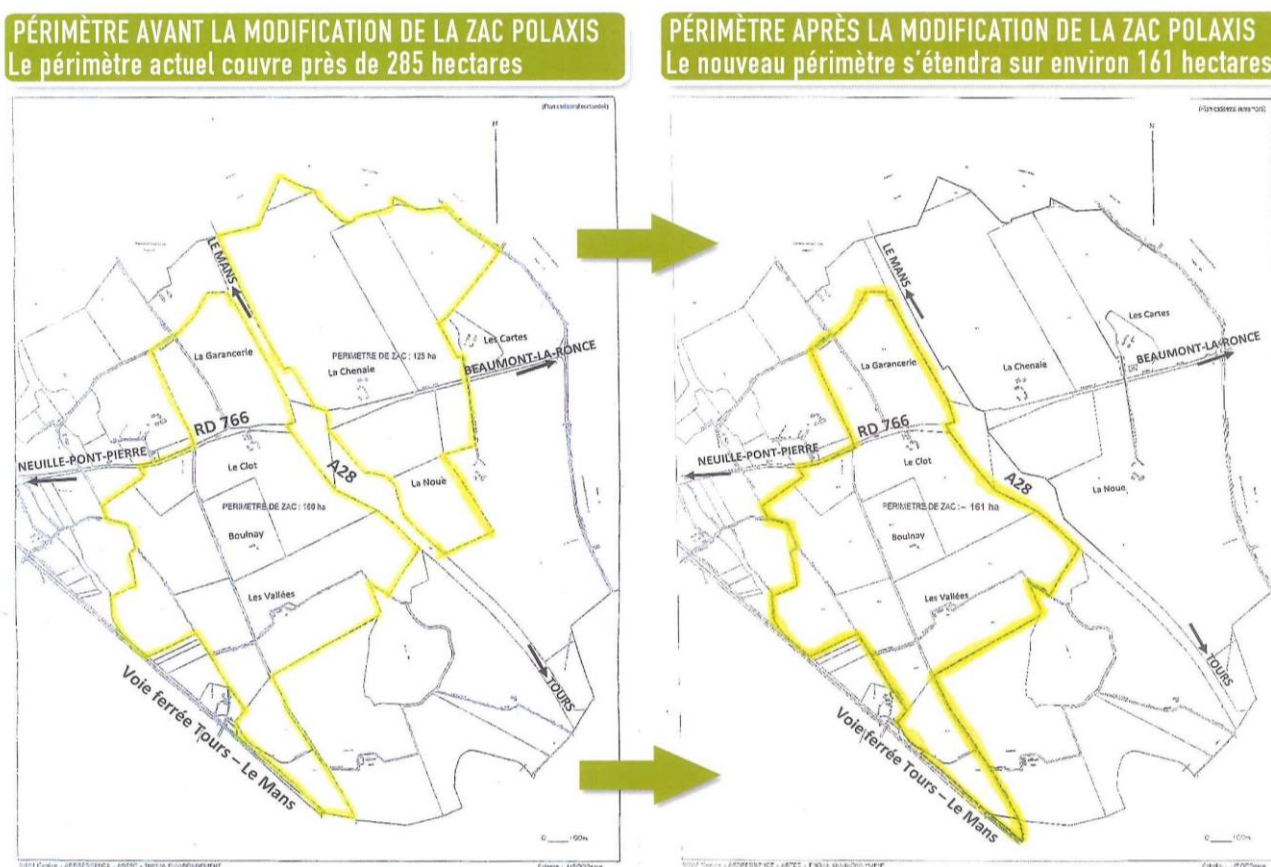
Par délibération du 1^{er} juin 2015, le conseil communautaire a prescrit la modification de la ZAC POLAXIS, consistant à une réduction de son périmètre, pour le passer de 285 hectares à 161 hectares.

L'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme précise que les modifications d'une ZAC sont prononcées dans les formes prescrites pour la création de la zone, selon le principe du parallélisme des formes.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de modification de la ZAC POLAXIS visant à en modifier le périmètre, une concertation préalable a été organisée, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

- Objet de la modification n°2 de la ZAC POLAXIS

La modification n°2 de la ZAC du parc d'activités de l'A28, dite ZAC POLAXIS, consiste à une réduction de son périmètre pour le passer d'une superficie d'environ 285 hectares à une superficie d'environ 161 ha (voir plan ci-dessous).



Le nouveau périmètre est réduit :

- Aux parcelles acquises par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, situées au ¼ sud-ouest de l'axe A28/RD 766,
- Aux parcelles non acquises situées au ¼ nord-ouest de l'axe A28/RD 766.

Les parcelles cadastrales incluses dans le périmètre suite à la modification n°2 de la ZAC sont :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie
ZK n°8	Les Coudraux à Neuillé-Pont-Pierre	5 ha 87 a 78 ca
ZK n°9	Les Coudraux à Neuillé-Pont-Pierre	17 ha 12 a 99 ca

ZK n°10	Les Coudraux à Neuillé-Pont-Pierre	8 ha 72 a 46 ca
ZK n°11	Boulnay à Neuillé-Pont-Pierre	12 ha 27 a 87 ca
ZK n°12	Le Clot à Neuillé-Pont-Pierre	26 ha 99 a 83 ca
ZL n°2	Les Vallées à Neuillé-Pont-Pierre	10 a 76 ca
ZL n°12	Les Vallées à Neuillé-Pont-Pierre	21 ha 38 a 47 ca
ZL n°13	Les Vallées à Neuillé-Pont-Pierre	14 ha 17 a 39 ca
ZM n°7	La Chevrière à Neuillé-Pont-Pierre	11 ha 49 a 45 ca
ZM n°16	La Petite Giraudière à Neuillé-Pont-Pierre	5 ha 11 a 82 ca
ZM n°22	Les Grimauderies à Neuillé-Pont-Pierre	5 ha 62 a 29 ca
ZM n°24	Les Grimauderies à Neuillé-Pont-Pierre	7 ha 90 a 97 ca
A n°64	Les Boisselières à Semblançay	79 a 80 ca
TOTAL PARCELLES ACQUISES		137 ha 61 a 88 ca
ZE n°11 en partie	La Garancerie	~ 16 ha
ZE n°12	Chaufournais	14 a 17 ca
ZE n°13 en partie	Chaufournais	~ 7 ha
TOTAL PARCELLES NON ACQUISES		~ 23 ha 14 a 16 ca
TOTAL GENERAL		~ 160 ha 76 a 04 ca

La modification n°2 de la ZAC POLAXIS porte uniquement sur le périmètre de la ZAC. Les autres pièces du dossier de création et réalisation de la ZAC POLAXIS ne sont pas modifiées.

I. Bilan de la concertation

Rappel des modalités et du déroulement de la concertation :

- **Réunion d'information** tenue le 9 juillet 2015 à 19h00 au siège de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles à destination des propriétaires, des associations locales et toutes autres personnes concernées.
➔ Aucune remarque écrite n'a été formulée sur le registre d'observations mis à disposition du public.
- **Communication d'une lettre d'informations portant le projet de modification n°2 de la ZAC POLAXIS aux habitants du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles** (document diffusé en août 2015)
➔ Aucune observation écrite et téléphonique n'ont été formulées.
- **Information du projet de réduction de la ZAC POLAXIS publiée sur le site internet de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles (www.gatine-choisilles.fr) et sur le site internet du parc d'activités POLAXIS (www.polaxis.fr).**
- **Diffusion d'un article dans le journal local** (Nouvelle République 37) sur la réduction du périmètre de la ZAC POLAXIS

Analyse et conclusions

Le bilan de la concertation du projet de modification n°2 de la ZAC du parc d'activités de l'A28, dite ZAC POLAXIS, relative à la réduction du périmètre de cette dernière n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modification.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2006 qui a ouvert et défini les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2006 tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2006 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC du « Parc d'activités de l'A28 sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre » dit POLAXIS,

Vu la délibération modificative du Conseil Communautaire en date du 5 février 2007 relative à la correction d'erreurs matériels de la délibération du 18 décembre 2006 et confirmant l'approbation du dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2007 ayant approuvé le projet de Programme des Equipements Publics de la ZAC du « Parc d'activités de l'A28 » sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, dite ZAC POLAXIS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2007 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du « Parc d'activités de l'A28 » sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, dite ZAC POLAXIS,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2011 relative à l'approbation de la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC du parc d'activités de l'A28 à Neuillé-Pont-Pierre, dit « Parc d'activités POLAXIS »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2015 portant prescription de la modification n°2 de la ZAC du « Parc d'activités de l'A28 » dite ZAC POLAXIS et définition des modalités de concertation,

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- de conclure que le bilan de la concertation du projet de modification n°2 de la ZAC du parc d'activités de l'A28 dite ZAC POLAXIS n'est pas de nature à remettre en cause le projet,
- de décider de clore la concertation,
- d'approuver la modification n°2 du dossier de création et réalisation de la ZAC du parc d'activités de l'A28, dite ZAC POLAXIS, en tant qu'elle modifie le périmètre de la ZAC comme rappelé ci-avant.

Conformément aux articles R311-5 et R311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, à la Mairie de Neuillé-Pont-Pierre, et dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.

Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera notifiée au Préfet d'Indre-et-Loire.

– Finances

C62.2015 Décisions modificatives budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les budgets de la communauté de communes adoptés le 30 mars 2015, et la décision budgétaire modificative n°1 du 01/06/2015, n° 2 du 06/07/2015

Considérant la refonte des sites Internet de la CCGC et de l'Espace Culturel des Quatre Vents, réduisant ainsi les publications (budget général)

Considérant l'adhésion au syndicat Touraine Cher Numérique, (budget général)

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre contracté pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant les avenants au marché de construction du multi accueil de Semblançay ;

Considérant la régularisation des avances forfaitaires consentis dans le cadre du marché de construction du multi accueil, relevant d'opérations d'ordre

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget général de l'exercice 2015 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				

D-6237-0 : Publications	8 220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 636,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 636,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 220,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65738-0 : Autres organismes publics	0,00 €	4 636,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 636,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 856,00 €	12 856,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	36 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	36 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 220,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 220,00 €
D-2152-13-8 : opération n°13 : voirie	0,00 €	12 640,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-44-6 : Opération 44 : multi accueil Sblç	0,00 €	8 742,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-13-8 : opération n°13 : voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 382,00 €
R-238-44-6 : Opération 44 : multi accueil Sblç	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	21 382,00 €	0,00 €	21 382,00 €
D-2031-37-0 : Opération n°37 - Etudes Aire d'accueil Gens du Voyage	0,00 €	16 220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-105-0 : Opération n°105 : matériel	0,00 €	3 720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-15-3 : Opération n° 15 : salle socio-culturelle intercommunale	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	24 440,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-105-0 : Opération n°105 : matériel	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-44-6 : Opération 44 : multi accueil Sblç	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	36 720,00 €	66 322,00 €	0,00 €	29 602,00 €
Total Général		29 602,00 €		29 602,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Après délibération les élus acceptent ces décisions modificatives budgétaires à l'unanimité.

- Voirie

C63.2015 Marché de travaux voirie

Monsieur le Président expose au conseil que le marché de travaux sur les voies communautaires est arrivé à terme. Il est donc proposé d'autoriser M. Le Président à lancer un nouveau marché pour les futures opérations de voirie sur trois ans.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à lancer une consultation et signer tous documents relatifs à ce dossier.

– **Bâtiments, logement, urbanisme, gens du voyage**

C64.2015 Service d'instruction : participation aux travaux (bâtiment) à verser à la commune d'Ambillou

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le service instruction des actes d'urbanisme est porté par le Pays Loire Nature. La mise en place du service a nécessité la création d'un bâtiment pour lequel chaque communauté abonde en fonction de sa population.

La communauté de communes de Gâtine et Choisilles doit abonder à hauteur de 14 160 €.

Le conseil, après délibération, autorise Monsieur le Président à verser cette somme sous forme de subvention exceptionnelle à l'unanimité.

– **Culture - communication**

C65.2015 Espace culturel - Modification du règlement intérieur et du montant des cautions

Monsieur le Président expose que suite à un changement de procédure relatif à la technique pour les locations (deux chèques de caution matériel au lieu d'un), de l'installation de la colonne à verre, ... : une modification des documents énoncés ci-dessus sont nécessaires.

Après délibération, le conseil accepte le nouveau règlement à l'unanimité.

IX – Cadre de vie, environnement

C66.2015 Cartes de randonnées

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes vend des pochettes de 11 cartes de randonnées (1 globale et 1/commune) à 3 €, ce qui dissuade certains particuliers ne voulant qu'une seule carte. De plus, le Comité départementale de la Randonnée Pédestre souhaite pour promouvoir la randonnée, mettre à disposition gratuitement les cartes sur l'ensemble du département.

Il est donc proposé d'annuler la délibération autorisant la vente à 3 €/ pochette et de distribuer gratuitement les plaquettes et fiches de randonnées.

Il est à noter qu'une étude est actuellement en cours par le comité. Elle a notamment pour but d'indiquer la pertinence des tracés et les travaux nécessaires à la réhabilitation des chemins.

Le conseil, après délibération, accepte cette proposition à l'unanimité.

C67.2015 Participation aux frais d'élimination des déchets d'Emmaüs

Monsieur le Président expose qu'Emmaüs Touraine récupère les déchets potentiellement réutilisables et revendables dont les usagers souhaitent se débarrasser. Cependant durant l'année 2014, Emmaüs a dépensé 82 000 € pour éliminer les objets non réparables ou non vendables. Comme en 2014, Emmaüs demande à chaque collectivité compétente en matière de déchet une participation basée sur le nombre de ramassage effectués et le pourcentage de donateur sur le territoire. Ainsi Emmaüs demande pour l'élimination des déchets 2014, une aide de 1 595,40 €.

Le conseil, après délibération, accepte cette proposition avec 2 abstentions.

C68.2015 Autorisation du président à signer le marché de conception, réalisation, fourniture, installation, exploitation et maintenance d'une chaîne de tri dédiée aux emballages et journaux magazines ménagers provenant de la collecte sélective effectuée sur la Communauté d'Agglomération TOUR(S)PLUS, et la Communauté de Communes Gâtine Choisilles

Monsieur le Président expose que Tour(s) plus et la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles ont lancé un marché pour le tri de leurs déchets recyclables.

La Commission d'appel d'offre réunie le 9 juillet a décidé de retenir la seule offre reçue, proposée par l'entreprise COVED.

Le montant annuel estimé Pour Tour(s) plus est de 3 749 852 euros HT, tout compris, soit 208 € HT / tonne (avec le verre et les cartons) et 161 464 euros HT, soit 213,90 € HT/tonne pour Gâtine Choisilles.

Le marché de la prestation actuelle, réalisée par Valorpôle 72 au Mans se termine le 31/12/2016. Le marché débutera donc pour Gâtine Choisilles au 1er janvier 2017 jusqu'au 31/12/2018. Le marché peut être reconduit 2 fois 1 an.

Cette nouvelle chaîne de tri permettra à terme de trier plus de résine plastique.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce marché.

Après délibération, les élus acceptent, à l'unanimité et autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché.

C69.2015 Rapport d'activités du service des déchets ménagers 2014 (document joint)

Comme chaque année le rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés présente les résultats d'exploitation du service aussi bien en termes de tonnage que de coûts. Chaque mairie de la Communauté de communes sera destinataire d'un exemplaire.

Chiffres clés

Tonnage déchets

- ✓ Ordures ménagères : 2 310,94 t (160,78 kg/hab)
- ✓ Emballages recyclables et papiers /cartonnettes : 750,02 t (52,18 kg/hab)
- ✓ Verre : 624.77 t (43,47 kg / hab)
- ✓ Tonnage déchetteries : 6 486 t

Dont :

- ✓ Déchets verts : 2 610.66 t
- ✓ Tout venant : 1774 t
- ✓ Gravats : 1 377 t

66 composteurs distribués

Principales dépenses

- ✓ Ordures ménagères et collecte sélective (sans Ambillou) : 754 978 € HT
- ✓ Déchetteries : 444 758 € HT
- ✓ Investissement (bacs OM, ...) : 13 248 € HT

Principales recettes

- ✓ REOM : 1 064 783,03 € HT
- ✓ Eco-emballages : 143 200 €
- ✓ Revente matériaux : 98 553 €
- ✓ Remboursement Tour(s)+ pour l'accès à la déchetterie de Pernay : 105 948 €
- ✓ Remboursement prestation déchets pour Ambillou : 122 930 €

Evolution des tonnages et interprétations

Le tonnage des ordures ménagères a légèrement augmenté en 2014, de 1.10%. Egalement, les papiers et emballages recyclables augmentent de 2.26% et le verre, de 1.75%, ce qui permet d'améliorer le taux de recyclage.

Le tonnage global en déchetterie augmente de 5.35% mais de façon moins importante qu'en 2013 (+10,15% entre 2012 et 2013). Les principales augmentations sont liées aux gravats (+11.67%) et aux déchets verts (+9.36%). Le tout venant qui a subi une forte augmentation en 2012 et 2013 tend à se stabiliser en 2014.

Chaque mairie de la Communauté de communes sera destinataire d'un exemplaire.

Le Conseil, après délibération, valide ce rapport d'activités 2014 à l'unanimité.

C70.2015 Approbation du bilan d'activités 2014

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il convient de valider les bilans 2014.

Le Conseil, après délibération, valide ces bilans à l'unanimité

Fin de séance : 22h15

Prochaine séance : Lundi 16 novembre 2015 à 19h00